

DÉCISION DU MAIRE

LOCATION SALLE D'ARMES "REZ-DE-CHAUSSEE" ASCV LE 27 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Francis ROUXEL représentant l'Association ASCV, à utiliser la salle d'Armes « Rez-de-Chaussée » en vue d'accueillir : une remise des récompenses,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « Rez-de-Chaussée », située 4 Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec l'Association ASCV, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « Rez-de-Chaussée »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 4 mai 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

